




Marchés aux bestiaux et Bien-être animal





Marchés aux bestiaux et Bien-être animal

*Chaque semaine, à jour et à heure fixes,
les marchés aux bestiaux ouvrent leurs portes.*

- Environ deux millions d'animaux, pour l'essentiel des bovins et des ovins, transitent chaque année par ces lieux d'échanges interprofessionnels. Ces regroupements d'animaux permettent, selon la loi de l'offre et de la demande, de déterminer les prix du bétail vivant sur le marché national.
- Le commerce de bétail représente 13 000 opérateurs, 1 500 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 9 milliards d'euros. Maillons indispensables de la filière bétail et viandes, les marchés aux bestiaux sont présents dans plus d'une cinquantaine de communes françaises.

Une réglementation très précise encadre le fonctionnement des marchés. Ils sont aujourd'hui agréés par les services vétérinaires, sur la base de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif, dans son chapitre 3, aux centres de rassemblement d'animaux. Une réglementation qui évolue toujours dans le sens d'une meilleure protection des animaux, notamment à l'initiative d'associations de défense des animaux comme l'OABA, l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs.

**Docteur
Jean-Pierre Kieffer
Président de l'OABA**

*Le rôle de l'OABA,
Œuvre d'Assistance aux Bêtes
d'Abattoirs, est triple :*

- 1/ faire évoluer la réglementation pour que le bien-être des animaux soit encore mieux respecté,*
- 2/ vérifier que la réglementation soit bien appliquée,*
- 3/ aider à faire évoluer les pratiques professionnelles pour toujours améliorer les conditions de présentation des animaux sur les marchés aux bestiaux.*

1) *Le chargement à la ferme*

▶▶ *Le bien-être des animaux est une préoccupation de tous les instants.*

À la ferme, déjà, l'éleveur installe à l'avance, dans un local séparé, les animaux qui seront amenés au marché, ceci pour éviter toute confusion et tout stress inutile lors du chargement. Après l'embarquement, il transmet au conducteur du camion le passeport de chaque animal accompagné de son attestation sanitaire, gage d'une excellente traçabilité et de la bonne santé du cheptel d'origine.



Les animaux peuvent alors partir pour le marché.



2) *L'arrivée au marché*

Pour accéder au marché, tout opérateur doit être titulaire d'une carte d'identification appelée carte nationale d'accès aux marchés aux bestiaux. Exigée à l'entrée, cette carte pourra aussi être demandée à tout moment par l'administration du marché. Le code barre porté sur les passeports est quant à lui scanné pour enregistrer toutes les informations sur l'origine des animaux et assurer un suivi parfait de la traçabilité.



3) *Le débarquement des animaux*

▶▶ *Etape délicate : la descente du camion.*

Tout doit être mis en œuvre pour que les animaux soient débarqués dans le calme nécessaire à leur confort. Les véhicules, comme les installations du marché, doivent être conformes à la réglementation. Le débarquement du camion est facilité par une rampe non glissante, à la pente modérée et équipée sur les côtés de parois verticales qui guident les animaux. Ces derniers ne doivent pas être agressés par l'environnement, c'est-à-dire le bruit, la lumière, les mouvements des personnes qui travaillent sur le marché.

4) *La manipulation des animaux*

- ▶▶ *Les animaux sont dirigés le plus calmement possible vers les emplacements qui leur sont réservés, pour être présentés à la vente.*



Encore utilisée sur quelques marchés, l'attache traditionnelle des animaux à une barre tend à disparaître. Historiquement, elle permettait une meilleure appréciation de la qualité bouchère des bovins attachés les uns à côté des autres.

Aujourd'hui, les parcs, où les animaux ne sont plus attachés, sont de plus en plus nombreux sur les marchés.

►► *Les professionnels doivent bien connaître le comportement des animaux pour anticiper leur réaction.*

Prolongement du bras, le bâton ou la canne sont des outils indispensables pour approcher, rassurer, guider ou arrêter les animaux.

Cependant, la manipulation des gros bovins peut parfois être dangereuse et le bâton peut alors permettre à l'homme de se protéger. Si les opérateurs se sentent en sécurité dans leur travail, ils assurent plus facilement le bien-être des animaux dont ils doivent s'occuper.



La manipulation des animaux de petite taille répond à des méthodes différentes de celles appliquées aux gros bovins.

- *Prenons le cas des ovins : ils ont un instinct grégaire, il faut les laisser en groupe et utiliser cet instinct naturel pour faciliter leur déplacement.*
- *Autre exemple, autre approche : les jeunes veaux. Leur maladresse implique une attention toute particulière de la part des commerçants.*



5) L'ouverture du marché

▶▶ *La cloche sonne, c'est le début des transactions.*

Sous peine d'amende, aucune négociation ne peut avoir lieu auparavant. Le personnel du marché veille au bon déroulement des opérations. Lorsque l'accord est conclu, l'acheteur remet un ticket au vendeur.

Mais la transaction n'est véritablement effective qu'une fois le passeport de l'animal transmis.

L'acheteur doit s'assurer que les informations portées sur le document correspondent bien à l'animal acheté. La traçabilité est ainsi assurée jusqu'au bout de la chaîne et, quelle que soit leur destination, l'origine des animaux est garantie.



6) *Le nettoyage des camions*



Pendant les transactions, les véhicules qui ont transporté les animaux jusqu'au marché sont soigneusement nettoyés et désinfectés, ce qui permet d'éviter tout risque sanitaire.

Par respect pour l'environnement, les eaux usées sont ensuite acheminées et traitées dans la station d'épuration du marché.

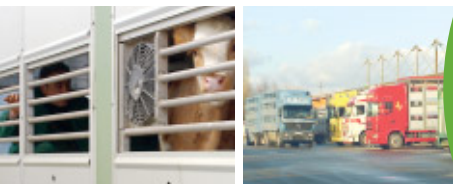


7) *Embarquement & transport des animaux*

Quand les transactions sont terminées, les animaux sont dirigés vers les bétailières : une étape qui exige une concentration maximale de la part des opérateurs.

►► *Le transport routier peut être stressant pour les animaux.*

C'est pourquoi il répond à des réglementations européenne et nationale extrêmement strictes qui précisent les durées de transport maximales autorisées et les surfaces à respecter pour chaque catégorie d'animaux (directive 91/628/CEE modifiée par la directive 95/29/CE, décret 95-1285 modifié et arrêté interministériel du 5 novembre 1996 modifié, relatifs à la protection des animaux en cours de transport).



Si la durée de transport excède huit heures, le camion doit être obligatoirement (Règlement CE n° 411/98) :

- *doté d'abreuvoirs et permettre d'alimenter les animaux,*
- *équipé d'un système de ventilation,*
- *pourvu d'une litière garantissant le confort des animaux,*
- *doté de cloisons mobiles permettant de séparer les animaux par groupes,*
 - *équipé d'un accès direct aux animaux.*

Les chauffeurs doivent quant à eux recevoir obligatoirement une formation spécifique qui leur permet d'avoir une bonne connaissance du comportement des animaux transportés. Ils doivent rester calmes pendant les manipulations des animaux et pratiquer une conduite de bonne qualité, en limitant au maximum le nombre et la durée des arrêts.



8) Les contrôles sur le marché

Les négociants en bestiaux ont pris conscience du nécessaire respect du bien-être animal. De nombreux progrès sont observés aujourd'hui sur les marchés français. Les moyens mis en œuvre, tant par les Pouvoirs Publics que par les professionnels, ne sont pas étrangers à cette évolution. Les agents des services vétérinaires exercent des contrôles réguliers sur les marchés :

- conformité des installations et des différents équipements,
 - efficacité du contrôle des marques et documents d'accompagnement des animaux,
 - bonne santé des animaux présents sur le marché.
- Des plus, ils assurent, en partenariat avec les enquêteurs délégués par l'OABA, du respect de la réglementation sur la protection animale.



Les sanctions

Si la réglementation est parfois contraignante, elle se doit néanmoins d'être appliquée. Il en va de la survie de cette activité et de sa bonne image auprès du consommateur. Le non-respect du bien-être animal peut être passible de 450 à 750 euros d'amende pour mauvais traitement envers les animaux, mais, exercer des sévices graves ou commettre un acte de cruauté envers un animal est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. De quoi encourager les opérateurs à une vigilance de tous les instants...

- ▶▶ *Il faut former et sensibiliser les professionnels à travailler tout d'abord dans de bonnes conditions et dans le respect des règles de sécurité, mais aussi en respectant le bien-être des animaux; les deux sont liés et indissociables.*

Jean-Marie Chupin – Institut de l'élevage

Marchés aux bestiaux et Bien-être animal



►► Le texte et les images de ce livret sont extraits d'un reportage vidéo de treize minutes réalisé par le CIV sur différents Marchés aux bestiaux en France. Il vous sera envoyé gracieusement, sous forme d'une cassette vidéo VHS SECAM ou d'un DVD, sur simple demande écrite(*) envoyée à l'adresse ci-dessous.

Centre d'Information des Viandes
64 rue taitbout - 75009 Paris

(*) Mentionner le format désiré, cassette vidéo ou DVD, le titre du reportage "Marchés aux bestiaux et bien-être animal", vos noms et adresse en lettres capitales. Votre demande est à affranchir au tarif en vigueur.

Nous remercions pour leur aimable participation :

- Les responsables et techniciens des marchés de Cholet, Lezay et Bourg-en-Bresse
- La Fédération Française des Marchés de Bétail Vif
- La Fédération Française des Commerçants de Bestiaux

ainsi que :

- Monsieur Christian Berthet - Négociant en bestiaux
- Monsieur Jean-Marie Chupin - Institut de l'élevage
- Monsieur Thierry Delquel - Commerçant, transporteur, abatteur
- Monsieur Louis Gobet - Eleveur
- Monsieur Stéphane Jamin - Commerçant en bestiaux
- Le Docteur Jean-Pierre Kieffer - Président de l'Oeuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir (OABA)
- Monsieur Joseph Marguin - Directeur du marché aux bestiaux de Bourg-en-Bresse
- Monsieur Jean Mazet - Président de la Fédération française des commerçants de bestiaux (FFCB)
- Monsieur Gil Raconis - Enquêteur OABA
- Monsieur Gilles Rousseau - Président de la Fédération française des marchés de bétail vif (FMBV)
- Madame Jacqueline Voselle - Secrétaire générale de la mairie de Lezay
- Le Docteur Agnès Werner - Inspecteur de la santé publique vétérinaire

▶▶ **Le Centre d'Information des Viandes (CIV)**
est une association loi 1901.

Plate-forme d'échanges et d'information créée en 1987 à l'initiative des professionnels, avec l'aide des Pouvoirs Publics, le CIV a pour mission de contribuer à une meilleure connaissance, pour tous les publics, des viandes bovine, ovine et chevaline et de leurs produits tripiers .

Afin de garantir la crédibilité des informations qu'il diffuse, le CIV s'est doté d'un Conseil Scientifique et d'un Conseil Consommateurs, constitués de personnes extérieures au Centre et régulièrement consultés.

Par ailleurs, les informations sur le bien-être animal sont discutées au sein d'un Comité Ethique, constitué de représentants d'associations de protection des animaux.



64 rue taitbout • 75009 Paris
www.civ-viande.org